

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-220
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2024-274 autorisant la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre, N° 2024*CLR13*00 – Portant sur des travaux de rénovation du Groupe Scolaire Simone Thoulouze, en date du 20 novembre 2024 et transmis au contrôle de légalité en date du 29 novembre 2024 ;

Considérant la notification du présent marché de maîtrise d'œuvre en date du 25 novembre 2025 et émission d'un ordre de service de démarrage des prestations en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1, relatif la réalisation d'une mission audit des bâtiments conforme au modèle du CD13 :

- Consommation énergétique des bâtiments,
- Emissions GES initiales avant et après travaux
- Détail des travaux projetés dans le cadre de la rénovation en une fois
- Vérification de l'atteinte des 40% de gains à minima sur la totalité des bâtiments.

D E C I D E

Article I : De signer un avenant n°1, du marché public de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de rénovation du Groupe Scolaire Simone Thoulouze, n° 2024*CLR13*00 – avec le groupement d'entreprises représenté par THOREL ET ASSOCIES domiciliée au 6 Chemin de Brunet – 13080 Aix -en-Provence

Article II : La modification introduite par le présent avenant fait l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur de 2 400,00 € HT soit une plus-value de 1,18%. Le montant du marché après application du présent avenant est de 205 400,00 € HT soit 246 480,00 € TTC.

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 16 octobre 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

